



PRÉFET DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL n° DREAL-UD11-2017-04 portant renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude au profit de la Société CHIMIREC-SOCODELI

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

VU l'arrêté préfectoral 2012023-0003 du 26 janvier 2012 agréant la Société CHIMIREC-SOCODELI pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de l'AUDE, jusqu'au 30 décembre 2016,

VU la demande en date du 14 novembre 2016 par laquelle M. VOGEL Pierre, Directeur du site CHIMIREC-SOCODELI de Carcassonne (Z.I. L'Estagnol), sollicite, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 précité, le renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'Aude,

VU les pièces annexées à la demande,

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 13 janvier 2017,

VU l'avis de la délégation régionale Languedoc-Roussillon de l'ADEME du 27 janvier 2017,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1

La société CHIMIREC-SOCODELI, dont le siège social est situé : 275 avenue Pierre et Marie Curie - Z.I. Domitia Sud – 30300 BEAUCAIRE, est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de l'AUDE.

ARTICLE 2

Le renouvellement de cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 30 décembre 2016.

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers, un avis au public sera inséré par les soins de M. le Préfet de l'AUDE et aux frais du bénéficiaire du présent arrêté dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, l'inspection de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société CHIMIREC-SOCODELI dont le siège social est situé – 275 avenue Pierre et Marie Curie - Z.I. Domitia Sud – 30300 BEAUCAIRE.

Carcassonne, le 8 FEV. 2017
Pour le Préfet par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD